

**MANDATS**  
**DES ORGANES CONSULTATIFS DU CONSEIL**



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE (PAC).....</b>	<b>1</b>
<b>GROUPE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (STG).....</b>	<b>3</b>
<b>GROUPE DE TRAVAIL OPÉRATIONS DU STG .....</b>	<b>5</b>
<b>GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DU STG .....</b>	<b>9</b>
<b>GROUPE ADMINISTRATIF ET FINANCIER (AFG) .....</b>	<b>11</b>
<b>COMITE D'AUDIT.....</b>	<b>13</b>
<b>GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE DONNÉES (DPG) .....</b>	<b>15</b>
<b>GROUPE CONSULTATIF CONJOINT AU CEPMMT ET A EUMETSAT POUR LE CLOUD METEOROLOGIQUE EUROPEEN (<i>version anglaise</i>) .....</b>	<b>17</b>



## **MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF EN MATIERE DE POLITIQUE**

**adopté par le 7<sup>e</sup> Conseil et amendé par les Conseils 42, 43, 48, 55, 59, 60 et 64**

### **1 INTRODUCTION**

Le Comité consultatif en matière de politique (PAC) a pour mission de considérer les questions d'ordre politique et stratégique issues principalement de la discussion des Orientations stratégiques d'EUMETSAT.

### **2 MANDAT**

#### **2.1 Ses tâches:**

Le PAC a notamment pour tâche de:

- se prononcer sur des sujets touchant aux orientations stratégiques d'EUMETSAT et à leur implémentation,
- examiner les aspects politiques plus généraux des activités d'EUMETSAT.

#### **2.2 Composition**

Le PAC est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Les représentants peuvent être assistés par conseillers lors des réunions du PAC.

#### **2.3 Procédures**

Le PAC fait directement rapport au Conseil d'EUMETSAT.

Le PAC se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative du Président du PAC. Sur instruction du Conseil, le PAC peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.



## MANDAT DU GROUPE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

adopté par le 2<sup>e</sup> Conseil et amendé par les Conseils 36, 60, 86, 88, 92 et 99

### 1 INTRODUCTION

Le Groupe scientifique et technique a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects scientifiques et techniques des programmes d'EUMETSAT approuvés et futurs, de lui fournir des avis sur toute mesure pertinente nécessaire et de prendre les décisions techniques qui lui ont été déléguées par le Conseil.

### 2 MANDAT DU STG

#### 2.1 Ses tâches

Le STG a notamment pour tâche de :

- Analyser les incidences scientifiques, techniques et opérationnelles de toute modification des objectifs de mission ou du plan opérationnel et émettre un avis ;
- Veiller à ce que les besoins de départ des Services météorologiques des Etats membres soient pris en compte et que les nouveaux besoins soient correctement analysés du point de vue programmatique ;
- Coordonner les opérations avec les utilisateurs et recommander toute mesure nécessaire pour maintenir une coordination internationale adéquate des programmes ;
- Examiner périodiquement les performances des systèmes satellitaires d'EUMETSAT et la qualité des données, produits et services EUMETSAT ;
- Suggérer à la lumière de ces revues périodiques, des modifications des plans opérationnels des systèmes satellitaires d'EUMETSAT et de leurs systèmes au sol associés ;
- Examiner les propositions budgétaires du double point de vue scientifique et technique ;
- Examiner les aspects techniques des propositions d'approvisionnement et de contrat ;
- Recommander des études se rapportant aux programmes futurs et besoins futurs en matière de services et suivre leur déroulement ;
- Entreprendre toute autre tâche à la demande du Conseil.

## 2.2 Pouvoirs décisionnels délégués

Le Conseil délègue les pouvoirs décisionnels suivants au STG :

- décisions relatives à la mise en œuvre du programme de bourses de recherche, conformément au Règlement des bourses de recherche approuvé par le Conseil et dans les limites des dotations budgétaires adoptées par le Conseil. Cette délégation de pouvoir englobe la sélection des sujets de recherche et des candidats, ainsi que l'attribution des bourses ;
- approbation d'amendements aux documents de définition des besoins des utilisateurs (EURD) peu importants et n'ayant pas d'incidence en termes de coût pour tous les programmes obligatoires dans leur phase de développement, après approbation formelle par le Conseil des EURD proposés comme base de référence ;
- approbation des propositions sélectionnées à l'issue de l'appel annuel à projets de recherche et développement utilisant le Cloud météorologique européen (EWC) d'EUMETSAT, dans la limite des ressources EWC globales allouées à ces projets, telles qu'approuvées par le Conseil dans le Plan de ressources à moyen terme d'EUMETSAT pour le EWC ;
- approbation d'actualisations régulières des bases de référence pour les services de données de tierces parties et les services régionaux ;
- approbation d'actualisations de la base de référence pour l'accès aux données multi-canaux ;
- approbation de modifications de spécifications de service déjà approuvées par le Conseil qui sont peu importantes et n'ont pas d'incidence en termes de coût.

Le Conseil peut au cas par cas déléguer au STG d'autres décisions à prendre.

## 2.3 Composition

Le STG est constitué de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Pour certaines réunions, le STG peut inviter des spécialistes des différents domaines de la technologie spatiale et de l'exploitation météorologique.

Le CEPMMT, l'ESA, la NOAA et l'OMM et d'autres institutions agréées par le Conseil peuvent assister aux réunions du STG à titre d'observateur.

## 2.4 Procédures

Le Président du STG fait rapport au Conseil.

Le Groupe se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative de son Président. Sur instruction du Conseil, le STG peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.

## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL OPERATIONS DU STG

adopté par le 32<sup>e</sup> Conseil et amendé par les Conseils 60 et 99

### 1 INTRODUCTION

Le Groupe de travail Opérations du STG (STG-OWG) ) a pour fonction d'émettre des recommandations à l'intention du STG sur l'utilisation et l'exploitation par EUMETSAT des systèmes sol et spatial, englobant toutes les missions d'EUMETSAT et leurs applications.

### 2 MANDAT DU STG-OWG

#### 2.1 Ses tâches:

Le STG-OWG a notamment pour tâche ce qui suit:

#### **Pour les opérations satellite**

- Déterminer et revoir les positions orbitales et les cycles des satellites géostationnaires d'EUMETSAT, en tenant compte de la situation du moment et de l'évolution prévisible du segment spatial d'EUMETSAT et de celle de tous les autres satellites météorologiques opérationnels, autant que des besoins des utilisateurs et des contraintes contractuelles;
- Déterminer et revoir les orbites et le phasage des satellites à défilement d'EUMETSAT en tenant compte de la situation du moment et de l'évolution prévisible du segment spatial d'EUMETSAT et de celle de tous les autres satellites météorologiques opérationnels, autant que des besoins des utilisateurs et des contraintes contractuelles ;
- Donner des conseils sur tous les aspects relatifs à la mise en service opérationnelle de nouvelles missions sur orbites géostationnaires et polaires d'EUMETSAT, y compris sur la phase de transition entre générations de satellites ;
- Émettre les recommandations appropriées, du point de vue des utilisateurs, concernant les changements à introduire dans l'exploitation des instruments ou des satellites EUMETSAT géostationnaires ou à défilement, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de détériorations des performances.

**Pour la fourniture de produits de données**

- Examiner les rapports produits au Secrétariat d'EUMETSAT et dans les SAF concernant la qualité de la totalité des produits de données opérationnels, ce qui englobe les produits en temps quasi réel, en temps différé et retraités, et discuter des possibilités d'amélioration ;
- Suivre l'utilisation faite des données, produits et services opérationnels fournis par le segment sol des applications d'EUMETSAT et proposer éventuellement des modifications appropriées ;
- Examiner l'utilisation faite des données de satellites de tierces parties et proposer, le cas échéant, d'éventuelles modifications aux services de données de tierces parties ;
- Examiner l'utilisation faite du Service avancé de retransmission de données d'EUMETSAT (EARS) et proposer, le cas échéant, d'éventuelles modifications à ce service ;
- Examiner les définitions de produits opérationnels spécifiques en fonction des nouveaux besoins exprimés par les utilisateurs en matière d'applications météorologiques, environnementales ou climatologiques plus performantes et proposer des améliorations en matière de produits opérationnels ;
- Identifier les nouveaux besoins des utilisateurs pour compléter le jeu de produits opérationnels pour les domaines d'application couverts par EUMETSAT.

**Pour les services d'accès aux données**

- Approuver le contenu du/des programmes de diffusion;
- Revoir périodiquement la liste des données et produits qui seront accessibles via EUMETCast, EUMETView, le service de stockage des données (« Data Store ») d'EUMETSAT, le Cloud météorologique européen et les services connexes de traitement hébergé, ou en diffusion directe, en tenant compte de l'évolution de la stratégie d'accès aux données en temps quasi réel d'EUMETSAT (voir p. ex. EUM/C/91/19/DOC/04) ;
- Évaluer l'utilisation faite des produits et services disponibles, les modifications proposées ainsi que l'introduction de nouveaux produits et de nouvelles fonctionnalités de services (p. ex., en lien avec une interface API ou GUI), si nécessaire ;
- Examiner les aspects techniques de la diffusion de produits en termes de faisabilité, de disponibilité et de délai de fourniture, de même que les stratégies de secours pour la diffusion de données ;
- Autres données et informations pertinentes notamment pour les régions RA-I (Afrique) et RA-II (Moyen-Orient) de l'OMM. Le Groupe peut, le cas échéant, requérir à cette fin l'avis des représentants des conseils régionaux de l'OMM.

### **Pour le service de collecte de données**

- Examiner les questions relatives à l'allocation et à la gestion des canaux des plates-formes de collecte de données (DCP);
- Considérer les modifications à apporter à la distribution des données DCP et à leur disponibilité;
- Examiner les questions associées à la certification et aux spécifications des plates-formes de collecte de données.

### **Pour les services de soutien aux utilisateurs**

- Apporter un conseil en matière d'activités de soutien demandées par les utilisateurs et faire rapport, le cas échéant, sur la qualité des services de soutien fournis aux utilisateurs, p. ex., en ce qui concerne le portail pour les utilisateurs, le service d'assistance, les services de notification, le navigateur de produits et la formation des utilisateurs, etc.;

## **2.2 Composition**

Le STG-OWG est composé de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Le Président du STG-OWG peut inviter des spécialistes pour traiter de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour d'une réunion.

En vue d'assurer une bonne coordination des activités, le Président du Groupe de travail scientifique du STG, ou un membre désigné de ce Groupe, assiste aux réunions du STG-OWG.

## **2.3 Procédures**

Le Président du STG-OWG fait rapport au STG.

Le STG-OWG se réunit au moins une fois par an ou plus en cas de besoin.



## MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SCIENTIFIQUE DU STG

adopté par le 32<sup>e</sup> Conseil et amendé par les Conseils 60 et 99

### 1 INTRODUCTION

De façon générale, le Groupe de travail scientifique du STG (STG-SWG) a pour fonction d'émettre des recommandations sur tous les aspects scientifiques et l'évaluation des activités relevant de la définition et de l'extraction de nouveaux produits des systèmes satellitaires actuels d'EUMETSAT ainsi que de la définition et de la préparation des missions satellitaires futures d'EUMETSAT. Le STG-SWG oriente et conseille également le STG sur tous les aspects scientifiques de questions se rapportant aux observations de la Terre issues de missions satellitaires internationales.

### 2 MANDAT DU STG-SWG

#### 2.1 Ses tâches

Le STG-SWG a notamment pour tâche ce qui suit:

- Constituer un podium de discussion pour traiter les besoins évolutifs des utilisateurs, ainsi que les études connexes réalisées par EUMETSAT et ses Etats membres, en aidant à formuler ces nouveaux besoins.
- Donner un avis sur les essais et les vérifications associés à la recette des systèmes en orbite et, le cas échéant, sur les compromis nécessaires entre les performances d'un système et les besoins des utilisateurs;
- Évaluer le potentiel d'utilité, le fondement scientifique et les besoins opérationnels des nouveaux produits météorologiques et climatiques qu'il est proposé d'extraire des données des satellites opérationnels en service d'EUMETSAT et définir les priorités en conséquence;
- Donner un avis scientifique sur les études associées à la définition des produits proposés pour les programmes obligatoires et facultatifs et sur le développement des méthodes d'extraction correspondantes, et inciter à poursuivre les recherches en cas de besoin;
- Évaluer les projets d'EUMETSAT en matière de développement d'applications – y compris ceux des SAF – en termes de cohérence globale et prendre les mesures nécessaires pour les harmoniser et les mettre en cohérence.
- Proposer et examiner les approches et plans de validation de méthodes innovatrices et de protoproduits et évaluer les résultats des études et activités correspondantes;
- Vérifier les travaux des boursiers de recherche et analyser les domaines d'activités futures;

## **Mandats des organes consultatifs**

- Étudier le potentiel des systèmes satellitaires opérationnels en tant que contribution à l'observation du climat;
- Guider, à la demande du STG, l'établissement des besoins en matière de futurs instruments, systèmes ou services et vérifier ces besoins.

### **2.2 Composition**

Le STG-SWG est composé de représentants désignés par les Etats membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Le Président du STG-SWG peut inviter des experts pour traiter de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour d'une réunion.

En vue d'assurer une bonne coordination des activités, le Président du Groupe de travail Opérations, ou un membre désigné de ce Groupe, assiste aux réunions du STG-SWG.

### **2.3 Procédures**

Le Président du STG-SWG fait rapport au STG.

Le STG-SWG réunit au moins une fois par an ou plus en cas de besoin.

## **MANDAT DU GROUPE ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

**adopté par le 3<sup>e</sup> Conseil  
et amendé par les Conseils 32, 62, 78, 80, 85, 86, 92, 102 et 108**

### **1 INTRODUCTION**

De façon générale, le Groupe administratif et financier (AFG) a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects administratifs et financiers d'EUMETSAT, lui fournir un avis sur toute mesure pertinente nécessaire et exercer les pouvoirs financiers qui lui auront été délégués par le Conseil.

### **2 MANDAT DE L'AFG**

#### **2.1 Ses tâches**

L'AFG a notamment pour tâche de :

- examiner les projets de budgets, budgets supplémentaires et budgets modificatifs et émettre un avis ;
- examiner et recommander au Conseil d'autoriser des reports de crédits d'engagement d'un exercice à l'exercice suivant (Article 6.1 du Règlement financier) ;
- recommander au Conseil de donner quitus au Directeur général de l'exécution des budgets, en tenant compte des recommandations du Comité d'audit sur les comptes annuels de l'exercice précédent, du rapport associé du Commissaire aux comptes, ainsi que de la réponse du Directeur général ;
- examiner les aspects financiers et juridiques des propositions d'approvisionnement et de contrat et émettre un avis ;
- recommander au Conseil tout amendement éventuellement nécessaire au Règlement financier ;
- examiner les questions se rapportant aux ressources humaines et aux affaires juridiques et émettre un avis ;
- examiner les politiques mises en œuvre par l'Organisation en matière de conformité aux lois et règlements, d'éthique, de conflits d'intérêts et de conduite d'enquêtes sur les fraudes et fautes professionnelles ;
- examiner les rapports du responsable de la déontologie et les commenter comme il convient ;
- examiner les procédures réglementaires ou litiges de gouvernance en cours ou en instance auxquels l'Organisation est partie ;

## Mandats des organes consultatifs

- examiner les conditions financières d'adhésion de nouveaux États membres et émettre un avis ;
- examiner et commenter, le cas échéant, l'extrait du Registre des risques organisationnels sur les risques stratégiques de haut niveau qui lui est soumis une fois par an par le Secrétariat, en tenant compte des commentaires et recommandations du Comité d'audit ;
- superviser toutes les tâches et activités du Comité d'audit, qui est un sous-comité qui rend compte à l'AFG, et examiner et mettre en œuvre ses recommandations le cas échéant ;
- entreprendre toute autre tâche à la demande du Conseil.

Le Président de l'AFG peut exceptionnellement recevoir des signalements d'actes répréhensibles communiqués par des employés d'EUMETSAT, dans le cas où un directeur ou le Directeur général est personnellement impliqué dans l'acte répréhensible présumé, ou en cas de crainte justifiée de représailles ou d'absence de retour d'information pertinent.

### 2.2 Pouvoirs décisionnels délégués

Le Conseil délègue les pouvoirs décisionnels suivants à l'AFG :

- autorisation des virements de crédits (Article 9 du Règlement financier) ;
- approbation, dans le cadre des réunions conjointes STG-AFG, des modifications apportées aux principes, aux directives et aux modèles de présentation de l'information financière des SAF ;
- désignation, à la majorité simple, d'un sous-groupe de ses membres disposant d'une expertise pertinente dans les domaines de la finance, de la comptabilité et de l'audit pour siéger au Comité d'audit.

Le Conseil peut au cas par cas déléguer à l'AFG d'autres décisions à prendre.

### 2.3 Composition

L'AFG est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul. Les représentants peuvent être assistés par des conseillers lors des réunions de l'AFG. Lors de certaines réunions, l'AFG peut inviter des experts dans des domaines en rapport avec ses activités.

### 2.4 Procédures

Le Président de l'AFG fait rapport au Conseil.

L'AFG se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative du Président de l'AFG. Sur instruction du Conseil, l'AFG peut constituer des groupes de travail *ad hoc* pour traiter de questions spécifiques.

## MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

adopté par le 102<sup>e</sup> Conseil et amendé par le Conseil 108

### 1 INTRODUCTION

Le Comité d'audit a pour fonction d'émettre à l'intention de l'AFG des recommandations appropriées en matière d'information financière, de contrôle interne, d'audit et de gestion des risques. À cette fin, le Comité d'audit s'assure de l'intégrité des états financiers d'EUMETSAT, évalue l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne de l'Organisation, supervise la fonction d'audit interne et examine les risques stratégiques de haut niveau extraits du Registre des risques organisationnels.

### 2 MANDAT

#### 2.1 Ses tâches

Le Comité d'audit a notamment pour tâche de :

##### Concernant l'information financière

- examiner les comptes annuels de l'exercice précédent, le rapport associé du Commissaire aux comptes, les commenter le cas échéant, et prendre en considération la réponse du Directeur général ;
- veiller à ce que les états financiers soient compréhensibles, transparents et fiables, en tenant compte du rôle et du rapport du Commissaire aux comptes ;
- établir une relation directe de communication de l'information avec les commissaires aux comptes ;
- aider au processus de sélection du Commissaire aux comptes ;
- superviser la gestion du compte pensions d'EUMETSAT.

##### Concernant le contrôle interne

- contribuer à un engagement de toute l'Organisation en faveur de contrôles internes solides et efficaces, en fournissant des conseils sur l'adéquation, l'efficacité et la conception du système de contrôle interne d'EUMETSAT ;
- examiner et commenter, le cas échéant, les rapports relatifs à l'assurance des contrôles financiers et internes.

## **Mandats des organes consultatifs**

### Concernant l'audit interne

- examiner et commenter, le cas échéant, la Charte d'audit interne établie sous l'autorité du Directeur général ;
- examiner les plans d'audit interne et les rapports d'audit interne établis par le Chef de l'audit interne, ainsi que les réponses du Directeur général auxdits rapports ;
- veiller à ce que le Chef de l'audit interne ait accès au Comité d'audit ;
- participer au processus de sélection du Chef de l'audit interne, ainsi qu'à l'évaluation de l'exécution de sa fonction et à la décision de mettre fin à ses fonctions ;
- suivre l'évolution et évaluer l'indépendance de la fonction d'audit interne, au regard, notamment, de son rôle, de son périmètre de compétence, de son statut au sein de l'Organisation, de ses ressources et de son degré d'accès à l'information ;
- superviser l'exécution des tâches de la fonction d'audit interne et sa conformité avec les normes internationales pertinentes, sur la base des rapports d'audit interne et des réponses du Directeur général.

### Concernant la gestion des risques

- examiner et commenter, le cas échéant, l'extrait du Registre des risques organisationnels sur les risques stratégiques de haut niveau qui lui est soumis une fois par an par le Secrétariat.

Le Comité d'audit peut être amené à entreprendre toute autre tâche qui lui serait confiée par l'AFG ou par le Conseil.

## **2.2 Composition**

Le Comité d'audit est composé de trois à six représentants nommés par l'AFG parmi ses membres pour une période de deux ans renouvelable sans limitation. Le Président de l'AFG agit également en qualité de président du Comité d'audit.

Le Président du Comité d'audit peut inviter des experts, afin qu'ils traitent des points spécifiques de l'ordre du jour.

## **2.3 Procédures internes**

Le Comité d'audit rend compte à l'AFG de l'exécution de ses tâches.

Le Comité d'audit se réunit au moins deux fois et de préférence quatre fois par an, ou sur instruction de l'AFG.

## **MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE DONNÉES**

**adopté par le 23<sup>e</sup> Conseil et amendé par les Conseils 62, 64 et 92**

### **1 INTRODUCTION**

Le Groupe consultatif en matière de politique de données (DPG) a pour fonction d'émettre à l'intention du Conseil des recommandations appropriées sur tous les aspects de l'application de la politique de données et du processus d'attribution des licences se rapportant aux programmes d'EUMETSAT approuvés et futurs et lui fournir des avis sur toute mesure pertinente nécessaire.

### **2 MANDAT**

#### **2.1 Ses tâches:**

Le DPG a notamment pour tâche de:

- formuler les règles appropriées concernant la distribution et la tarification de toutes les données et de tous les produits et services d'EUMETSAT, en tenant compte des Principes de la politique de données d'EUMETSAT actuellement en vigueur et des développements intervenant dans ce contexte dans d'autres instances internationales.
- formuler à l'intention du Conseil des recommandations sur toute autre question en rapport avec l'application de la politique de données d'EUMETSAT.

#### **2.2 Composition**

Le DPG est constitué de représentants désignés par les États membres, chaque Délégation n'en désignant en principe qu'un seul.

#### **2.3 Procédures**

Le Président du DPG fait rapport au Conseil.

Le DPG se réunit normalement au moins une fois par an, ou sur instruction du Conseil ou à l'initiative de son Président.



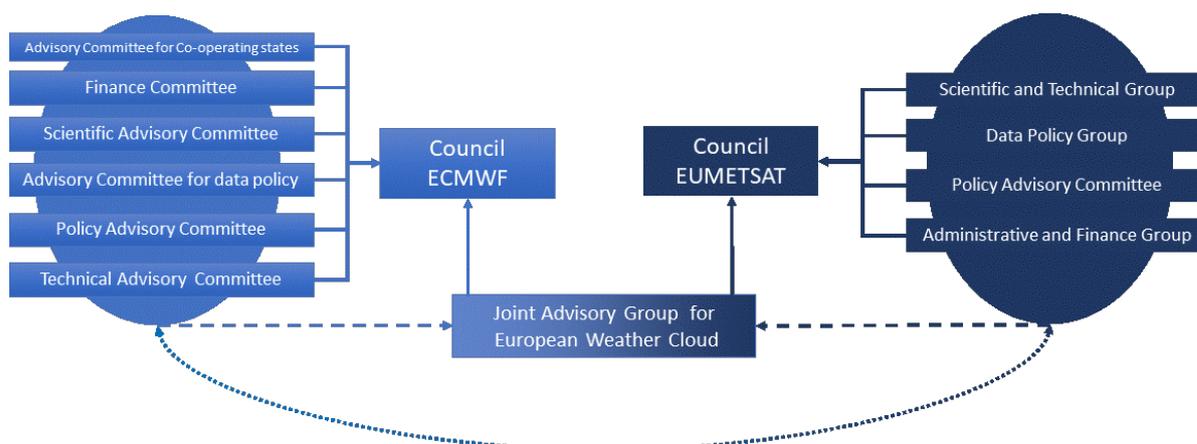
## MANDAT DU GROUPE CONSULTATIF CONJOINT AU CEPMMT ET A EUMETSAT POUR LE CLOUD METEOROLOGIQUE EUROPEEN

**adopté lors de la 97<sup>e</sup> réunion du Conseil  
et amendé lors de la 106<sup>e</sup> réunion du Conseil**

### 1 INTRODUCTION

Le Groupe consultatif conjoint du Cloud météorologique européen a été établi en vertu des décisions adoptées par les Conseils respectifs du CEPMMT et d'EUMETSAT (100<sup>e</sup> réunion du Conseil du CEPMMT et 97<sup>e</sup> réunion du Conseil d'EUMETSAT). Après que le Cloud météorologique européen a atteint son statut opérationnel en septembre 2023, un examen de la fonction du Groupe consultatif conjoint a abouti à une modification de son mandat à l'automne 2024 sur décisions respectives des deux Conseils (109<sup>e</sup> réunion du Conseil du CEPMMT et 106<sup>e</sup> réunion du Conseil d'EUMETSAT).

Le Groupe consultatif conjoint rend compte aux Comités/Organes délibérants et Conseils du CEPMMT et d'EUMETSAT. Les Conseils respectifs des deux organisations restent les organes de décision pour toutes les questions relatives au Cloud météorologique européen (EWC), sauf décision contraire des Conseils.



### 2 MANDAT

#### 2.1 Ses tâches

- Formuler des recommandations aux Comités/Organes délibérants et Conseils respectifs du CEPMMT et d'EUMETSAT sur la stratégie de l'EWC, les potentiels risques politiques associés, l'évolution de son utilisation/exploitation et ses capacités techniques. Ces recommandations devraient être guidées par la volonté générale de préserver la relation de synergie qui existe entre le CEPMMT, EUMETSAT et les États membres et coopérants dans la prestation du service EWC.
- Fournir des orientations au Groupe de gestion conjoint de l'EWC CEPMMT-EUMETSAT concernant l'alignement des processus du CEPMMT et d'EUMETSAT et les capacités techniques de l'EWC en vue d'améliorer l'expérience des utilisateurs.

## **2.2 Composition**

- Le Groupe consultatif conjoint sera constitué de membres désignés par les États membres et coopérants d'EUMETSAT et du CEPMMT.
- Les États membres et coopérants désigneront de préférence des membres du personnel capables de traiter des questions techniques et/ou stratégiques et/ou politiques.
- S'il le juge utile, le Groupe consultatif conjoint pourra inviter des présidents d'autres comités ou groupes subsidiaires (PAC et TAC/STG) en qualité d'observateurs. Des experts pourront être invités en qualité d'observateurs sur des points choisis.
- Le Groupe consultatif conjoint élit en son sein un président et un vice-président de pays différents pour un mandat de deux ans. Les élections ou réélections peuvent se faire par correspondance.
- Le CEPMMT et EUMETSAT agissent en qualité de Secrétaire du Groupe consultatif conjoint.

## **2.3 Procédures**

- Les réunions sur tous points relatifs à l'EWC, aussi bien stratégiques que techniques, peuvent être convoquées par les Comités/Organes délibérants (Conseil, PAC, TAC du CEPMMT, STG d'EUMETSAT) et par le Groupe de gestion conjoint de l'EWC CEPMMT-EUMETSAT. Les États membres et coopérants sont encouragés à suggérer des réunions au Groupe de gestion conjoint de l'EWC CEPMMT-EUMETSAT en tant que de besoin.
- La mission et la pertinence du Groupe consultatif conjoint devront être réexaminées tous les deux ans dans le cadre d'une réunion convoquée par le Groupe de gestion conjoint de l'EWC CEPMMT-EUMETSAT.
- Le Groupe de gestion conjoint de l'EWC demandera aux chefs de délégation de désigner des participants possédant les compétences requises pour examiner les thèmes de chaque réunion sollicitée. Les participants seront désignés par les États membres et coopérants d'EUMETSAT et du CEPMMT pour chaque réunion spécifique.
- Les résultats des réunions du Groupe consultatif conjoint, y compris les recommandations, sont communiqués aux Comités et Organes délibérants compétents des deux Organisations par le Président de la réunion, assisté par le Secrétariat. Certains points peuvent être transmis aux Conseils respectifs pour décision.

- Le Secrétaire du Groupe consultatif conjoint organise les réunions, notamment :
  - la procédure de nomination des membres pour les réunions spécifiques ;
  - l'élection du président de réunion parmi les membres participants ;
  - les invitations à la réunion, l'ordre du jour et le compte rendu de la réunion.
- Entre les réunions, les activités seront coordonnées par le Secrétariat par email ou via d'autres canaux de communication selon les besoins.

#### **2.4 Révision du mandat**

La mission, la pertinence du Groupe consultatif conjoint et, le cas échéant, son mandat seront réexaminés tous les deux ans.